

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

<p>COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 18 JUILLET 2023</p>
--

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
Troisième Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**
Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant institution de mesures d'incitation fiscales et douanières au profit des Petites et moyennes entreprises (PME), **dossier n°044** ;
- Projet de loi portant autorisation de ratification du protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA, **dossier n°045**.

La séance plénière du mardi 18 juillet 2023 s'est ouverte à 09 heures 05 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 13
- absent non excusé : 03
- procurations : 10
- présents : 54
- votants : 64

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents du vendredi 07 juillet 2023 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du samedi 24 juin 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, le procès-verbal de la séance du mardi 09 mai 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Suite au décès de monsieur Bangré Lévis OUEDRAOGO, précédemment député à l'Assemblée législative de transition, membre du groupe constitué Personnalités désignés par le Chef de l'Etat (PDCE), il a été procédé à son remplacement par la validation du mandat de député de monsieur Ousséni SOULAMA pour occuper le poste vacant.

3. Le dossier n°044

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-010/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Wendyllé Ambroise NIKIEMA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et la Commission du développement durable (CDD), à travers la présentation de la synthèse de leurs rapports, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations de la plénière a porté sur les points suivants :

- les mesures prises par le gouvernement pour protéger le consommateur ;
- les aspects pratiques liés à la mise en œuvre de la loi dans les zones éloignées ;
- la formation professionnelle des jeunes pour faciliter l'auto-emploi ;
- l'impact de la mesure sur le nombre élevé de candidature aux concours de la fonction publique ;
- la notion d'incubateur.

3.2.2- Les réponses du gouvernement

Concernant les mesures de protection du consommateur, monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, a indiqué les promoteurs de Petites et moyennes entreprises (PME) et les employés de ces PME sont des consommateurs. A ce titre, le Ministre a affirmé que les mesures fiscales vont augmenter leur pouvoir d'achat.

Par ailleurs, il a fait savoir que la protection des consommateurs relève des compétences du ministère en charge du commerce. A cet effet, ce ministère a créé des brigades de contrôle et de respect des prix des produits et services. Selon lui, il s'agit d'une complémentarité entre les mesures d'incitation fiscales et la protection des consommateurs.

S'agissant des aspects pratiques de la mise en œuvre de la loi dans toutes les localités, le Ministre a affirmé que le Gouvernement envisage la prise de mesures de flexibilité et de facilité à travers ses structures déconcentrées sur toute l'étendue du territoire national au profit de toutes les PME bénéficiaires. Il a émis le souhait que l'Administration burkinabè soit une administration de développement basée sur les résultats.

Sur la corrélation entre le présent projet de loi et la formation professionnelle des jeunes, le Ministre a indiqué que le ministère en charge de la formation professionnelle a entrepris des mesures pour l'apprentissage de métiers dans les différentes structures de formation destinées aux jeunes. Il a ajouté que la promotion des PME offrira des emplois aux jeunes.

En ce qui concerne la contribution des retombés de ce projet de loi sur la baisse du nombre de candidatures aux concours de la fonction publique, le Ministre a affirmé que les PME sont des grands pourvoyeurs d'emplois. Elles peuvent contribuer à la baisse du nombre des postulants des concours de la fonction à condition que le Gouvernement mette un encadrement du cadre institutionnel et prenne des mesures d'accompagnement au niveau des universités.

S'agissant de la notion d'incubateur, le Ministre a soutenu qu'il y a des bureaux d'études qui sont des incubateurs d'entreprises. Selon lui, ces bureaux forment et incitent les jeunes à mettre en place des PME. Le Ministre a ajouté que certains bureaux en plus de leurs activités, développent des incubateurs d'entreprise.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 64 à 67 votants avec l'arrivée de 02 députés en cours de séance et la validation du mandat de monsieur Ousséni SOULAMA).

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article et titre par titre, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

4. Le dossier 045

4.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-011/ALT/COMFIB de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Sié François d'Assise COULIBALY, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humaines (CAGIDH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB), à travers la présentation de la synthèse de leurs rapports, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.2- Le débat général

4.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

4.2.1.1- Les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations posées par la plénière ont porté sur les points suivants :

- les critères de choix des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA et la prise en compte du genre dans leur sélection ;
- la fonction juridictionnelle de la Cour des Comptes au niveau de l'UEMOA ;
- les Accords non écrits au niveau local sur le recrutement du personnel subalterne au niveau du siège de l'UEMOA.

4.2.1.2- Les réponses du gouvernement

S'agissant des critères de choix des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA et la prise en compte du genre dans leur sélection, monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective a indiqué que ces critères sont définis à l'article 26 du protocole additionnel dans lequel il n'y a que les critères de compétences quel que soit le genre. Le genre n'est pas expressément cité dans les textes. Toutefois, le Ministre a relevé que les candidatures féminines remplissant les conditions de compétences seront toujours proposées car le Gouvernement est dans la dynamique de la promotion du genre.

S'agissant de la fonction juridictionnelle de la Cour des Comptes de l'UEMOA, le Ministre a porté à la connaissance de la Représentation

nationale que l'Union est dans le processus de réforme des textes de cette Cour des Comptes. Il a indiqué que suggestion pourrait être prise en compte dans les propositions qui seront formulées dans le cadre de ce projet. Le Ministre a relevé que cette proposition de réforme permettra à la Cour de jouer pleinement son rôle de contribuer à assainir les Finances publiques au sein de l'UEMOA.

Quant aux Accords non écrits sur le recrutement du petit personnel ou personnel subalterne, le Ministre a affirmé que c'est une préoccupation sur laquelle il faudrait parvenir à un accord écrit. En effet, il a indiqué que les Accords non écrits sont dépourvus de texte et peuvent être remis en cause à tout moment. Le Ministre a indiqué que des actions sont envisagées pour élaborer des propositions de textes à ce propos à soumettre au Conseil des Ministres de l'UEMOA ;

4.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article et titre par titre, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 21 juillet à 09 heures et sera consacrée à la discussion de deux questions orales avec débat, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 11 heures 04 minutes.

Ouagadougou, le 18 juillet 2023

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance



Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire Parlementaire